

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 10 juin 2020 à l'hôtel de ville de Price situé au 18, rue Oscar-Fournier ainsi que par téléconférence et visioconférence, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences de la séance**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Maïté Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
MM.	Bruno Paradis	Price
	Ghislain Michaud	Price
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	André Lechasseur	Saint-Donat

### **EST ABSENT :**

M.	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
----	----------------------	-----------------------

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Gagnon, directeur général adjoint et Mme Martine Caron, directrice aménagement et développement.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance à huis clos ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 2020-06-108**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 13 mai 2020
  - a. Adoption
  - b. Suivi
4. Première période de questions

### **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5. Adoption du second projet de règlement de zonage des TNO
6. Adoption rapport annuel PADF 2019

- 7. Services en incendie
  - 7.1 Étude d'optimisation en incendie
  - 7.2 Achat d'un véhicule de service

### **C. ADMINISTRATION**

- 8. Centre administratif de la MRC
  - 8.1 Échéancier et suivi
  - 8.2 Suivi des coûts de désamiantage
- 9. Règlement sur la gestion contractuelle
  - 9.1 Avis de motion
  - 9.2 Dépôt du projet de règlement
- 10. Procédures de vente pour non-paiement des impôts fonciers
- 11. Renouvellement du règlement d'emprunt MRC
  - 11.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt
  - 11.2 Soumissions pour l'émission de billets
- 12. Vente du stade du Centenaire
- 13. Plan d'action sur le cannabis
- 14. Demandes de dons et commandites

### **D. DIVERS**

- a) Fermeture des comptoirs de la Caisse Desjardins

### **E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 15. Fonds Régions et ruralité
  - 15.1 Volet «Signature innovation»
  - 15.2 Adoption politique soutien Initiatives régionales
  - 15.3 Adoption rapport d'activités FDT 2019-2020
  - 15.4 Soutien au développement agroalimentaire
    - 15.4.1 Projet du Marché public Mitis
  - 15.5 Coordination au Parc régional de la rivière Mitis
- 16. Projet éolien Lac Alfred
  - 16.1 Suivi
- 17. Projet éolien La Mitis
  - 17.1 Suivi
  - 17.2 Demande PM 150 municipalité de Saint-Joseph
  - 17.3 Demande PM 150 municipalité de Saint-Donat
  - 17.4 Demande PM 150 municipalité de Saint-Gabriel
  - 17.5 Demande PM 150 municipalité de Saint-Gabriel

### **F. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 18. Approbation du règlement RÉG06-2020 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis

### **G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **A. GESTION**

3. **Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 13 mai 2020**

a) **Adoption**

C.M. 20-06-109

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2020 tel que présenté.

b) **Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 13 mai 2020.

4. **Première période de questions**

Il n'y a pas de questions.

B. **AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5. **Adoption du second projet de règlement de zonage des TNO**

C.M. 20-06-110

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'un conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire permettre la reconstruction de chalets sur des emplacements de baux de villégiature valides;

**CONSIDÉRANT QU'**un jugement de la cour d'appel indique que l'expression « est passible » accorde un pouvoir discrétionnaire à un juge de prescrire une amende moindre que celle indiquée au règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 12 février 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de l'urgence sanitaire, une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été transmis au cours de cette période de consultation.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que soit adopté ce second projet de règlement tel que présenté.

6. **Adoption rapport annuel PADF 2019**

C.M. 20-06-111

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature du directeur général, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution du conseil des maires, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2019-2020.

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

- d'approuver le registre annuel des projets couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2019-2020;
- d'autoriser la direction générale à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

**7. Services en incendie**

**7.1 Étude d'optimisation en incendie**

Présentation des conclusions concernant l'étude d'optimisation des services en incendie du territoire de la MRC de M. Éric Steingue.

**7.2 Achat d'un véhicule de service**

C.M. 20-06-111b

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière a été accordée à la MRC pour l'achat d'un véhicule pour l'intervention d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour procéder à l'acquisition arrive à échéance à la fin juin;

**CONSIDÉRANT QUE** les décisions finales ne sont pas encore arrêtées suite à l'étude d'optimisation pour la suite des services incendie de la MRC.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Maurice Chrétien et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un délai supplémentaire afin de réaliser le projet, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

## **C. ADMINISTRATION**

### **8. Centre administratif de la MRC**

#### **8.1 Échéancier et suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi des travaux au nouveau centre administratif de la MRC. À ce stade-ci, la prévision de fin des travaux est février 2021.

#### **8.2 Suivi des coûts de désamiantage**

M. Marcel Moreau fait le suivi concernant les coûts supplémentaires pour la démolition du bâtiment situé au 1546 , Jacques-Cartier qui a été occasionné par la présence d'amiante sur les murs.

### **9. Règlement sur la gestion contractuelle**

#### **9.1 Avis de motion**

**C.M. 20-06-112**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Mme Gitane Michaud qu'il sera adopté à une séance ultérieure le règlement RÈG336-2020 concernant la gestion contractuelle, la délégation en matière de gestion des finances municipales et de la nomination d'un comité de sélection. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

#### **9.2 Projet de règlement**

M. Marcel Moreau dépose un projet de règlement RÈG336-2020 concernant la gestion contractuelle, la délégation en matière de gestion des finances municipales et de la nomination d'un comité de sélection.

### **10. Procédures de vente pour non-paiement des impôts fonciers**

**C.M. 20-06-113**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de pandémie actuel COVID-19, il n'est pas possible de tenir la vente pour non-paiement des impôts fonciers le deuxième jeudi de juin comme prévu dans le règlement 10-82 de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement ne s'est toujours pas positionné sur le sujet et que cette vente représente plusieurs semaines de procédures à respecter;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun dossier n'a été transmis par les municipalités pour 2020.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'annuler la procédure de vente pour non-paiement d'impôts fonciers pour 2020.

## 11. Renouvellement du règlement d'emprunt MRC

### 11.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt

C.M. 20-06-114

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Mitis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 127 700 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2020, réparti comme suit

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
RÈG268-2012	72 200 \$
RÈG277-2013	55 500 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Sonia Bérubé, appuyée par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  1. Les billets seront datés du 17 juin 2020;
  2. Les intérêts seront payables semi-annuellement le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
  3. Les billets seront signés par le secrétaire-trésorier;
  4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021.</b>	<b>24 600 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>25 100 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>25 500 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>26 000 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>26 500 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

### 11.2 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture	10 juin 2020	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture	10 h 00	Échéance moyenne	3 ans
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission	17 juin 2020
Montant	127 700 \$		

C.M. 20-06-115

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de La Mitis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juin 2020, au montant de 127 700 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, soit :

1 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS		
24 600 \$	1,91000 %	2021
25 100 \$	1,91000 %	2022
25 500 \$	1,91000 %	2023
26 000 \$	1,91000 %	2024
26 500 \$	1,91000 %	2025
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,91000 %
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
24 600 \$	1,40000 %	2021
25 100 \$	1,50000 %	2022
25 500 \$	1,60000 %	2023
26 000 \$	1,80000 %	2024
26 500 \$	2,00000 %	2025
Prix : 98,44600		Coût réel : 2,29846 %
3 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
24 600 \$	2,66000 %	2021
25 100 \$	2,66000 %	2022
25 500 \$	2,66000 %	2023
26 000 \$	2,66000 %	2024
26 500 \$	2,66000 %	2025
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,66000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS est la plus avantageuse.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** la Municipalité régionale de comté de La Mitis accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS pour son emprunt par billets en date du 17 juin 2020 au montant de 127 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros RÈG268-2012 et RÈG277-2013. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

## **12. Vente du stade du centenaire**

**C.M. 20-06-116**

**CONSIDÉRANT QUE** l'aréna de Mont-Joli, connu sous le nom de Stade du Centenaire, fait partie des équipements supralocaux reconnus par le la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de cet équipement par l'ensemble les citoyens des 16 municipalités de la MRC de La Mitis fait l'objet d'un protocole d'entente, qui a été adopté par voie de règlement le 25 novembre 2015 et qu'à cet effet, les municipalités versent à la Ville de Mont-Joli, par l'entremise de la MRC, une somme d'argent qui couvre en partie le déficit d'exploitation des équipements supralocaux reconnus;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment et les installations du Stade du Centenaire ont atteint leur durée de vie utile et que des rénovations majeures sont requises pour la mise à niveau du bâtiment et des installations et pour pouvoir continuer de l'utiliser comme aréna;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une analyse, faite par la Ville de Mont-Joli, des coûts requis pour la rénovation et la mise à niveau du Stade du Centenaire, la construction d'un nouvel aréna se révélerait moins coûteuse que de procéder à la rénovation du bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis et la Ville de Mont-Joli reconnaissent que ce nouvel aréna sera un équipement supralocal régional qui sera au service de l'ensemble de la population de la MRC de La Mitis, en remplacement du Stade du Centenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis et la Ville de Mont-Joli reconnaissent que ce nouvel aréna est essentiel au développement économique et social de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a accepté de verser un montant de 800 000 \$ à Ville de Mont-Joli pour la construction du nouvel aréna;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC possède un droit de premier refus pour l'achat du Stade du centenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC ne désire pas acquérir le Stade du centenaire.

### **POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC refuse de procéder à l'achat du Stade du Centenaire;
- **QUE** la MRC libère la Ville de Mont-Joli de son droit de premier refus.

## **13. Plan d'action sur le cannabis**

**C.M. 20-06-117**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le plan d'action présenté par Mme Martine Caron, dans le cadre de la subvention reçue quant à la légalisation du cannabis.

## 14. Demandes de dons et commandites

C.M. 20-06-118

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitisien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Association forestière bas-laurentienne (AFBL)	Campagne de financement 2020	De 250 \$ à 5 000 \$	250 \$
Fondation du Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du BSL (CPSICBSL)	Levée de fonds 2020	De 150 \$ à 1 000 \$	150 \$

## D. **DIVERS**

### a) Fermeture comptoirs Caisse Desjardins

C.M. 20-06-119

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest a fermé les comptoirs des secteurs de La Mitis, soit celui de Saint-Gabriel-De-Rimouski et de Sainte-Luce, depuis plus de trois mois;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun de ces secteurs n'est affecté de cas de COVID-19 et que sa population a respecté de manière exemplaire la période de confinement;

**CONSIDÉRANT QUE** les caisses Desjardins sont considérées comme des services essentiels pour le territoire couvert;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Desjardins se dit être à l'écoute et au service de ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents de Saint-Charles-Garnier, Les Hauteurs, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Donat et Sainte-Luce, étant des membres à part entière du Mouvement Desjardins, ont à parcourir plusieurs dizaines de kilomètres pour avoir accès au service au comptoir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des commerces et établissements de ce territoire sont actifs et ouverts.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de demander à la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest d'ouvrir à la population de La Mitis ses comptoirs de service le plus rapidement possible.

## **E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **15. Fonds Régions et ruralité**

#### **15.1 Volet «Signature innovation»**

**C.M. 20-06-120**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau volet 3, soit «Signature innovation» du Fonds Régions et ruralité permet de soutenir des projets s'inscrivant dans un créneau d'intervention qui permettra de développer l'identité territoriale de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet Signature innovation constitue pour la MRC une opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer et de mettre en place des processus ainsi que des initiatives misant sur l'innovation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis d'intérêt permet à la MRC de signifier son intérêt au MAMH à mettre en œuvre un projet Signature innovation (SI) et la possibilité d'obtenir un maximum de 50 000\$ pour l'élaboration du devis de projet;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité identifiée pour la MRC de La Mitis comme projet « Signature innovation » de devenir une référence en matière d'innovation en région rurale, en misant sur l'évolution technologique et numérique des individus, des organismes et des entreprises et en favorisant l'émergence de nouveaux modèles d'affaires et de nouvelles pratiques durables.

**CONSIDÉRANT** l'occasion pour la MRC de mandater Mme Amélie Desrochers, consultante dans le domaine des technologies, à travailler à l'élaboration détaillée du projet innovation.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC signifie au MAMH son intérêt à mettre en œuvre un projet Signature Innovation;

**QUE** la MRC désire obtenir 50 000\$ max. pour l'élaboration du devis de projet;

**QUE** la MRC autorise le directeur général à signer et déposer la demande auprès du MAMH;

**QUE** la MRC mandate Mme Amélie Desrochers, consultante dans le domaine des technologies, à travailler à l'élaboration détaillée du projet innovation qui couvriront, entre autres les frais suivants :

Frais liés à un consultant, à des consultations, à des rencontres, à la rédaction du devis de projet.

## **15.2 Adoption modifications politique soutien Initiatives régionales**

**C.M. 20-06-121**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité – volet 2 et que par cette entente, le gouvernement délègue à la MRC le pouvoir de soutenir toute mesure de développement local et régional;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire mettre en place une mesure de soutien financier favorisant la réalisation de projets permettant l'amélioration des milieux de vie, notamment dans les domaines sociaux, culturels, économiques et environnementaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC invite les organismes du milieu à contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention retenues en leur offrant un soutien financier pour la réalisation de projets concertés.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter les modifications apportées à la *Politique de soutien aux initiatives régionales*.

## **15.3 Adoption rapport d'activités FDT 2019-2020**

**C.M. 20-06-122**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé une entente relative au Fonds de développement des territoires et que par cette entente, elle s'engageait à produire un rapport annuel d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire informer la population de l'attribution des sommes octroyées dans le cadre du Fonds et des résultats atteints et ainsi, afficher sur son site Internet le rapport d'activités 2019-2020.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel d'activités 2019-2020 du Fonds de développement des territoires et de l'afficher sur le site Internet de la MRC au bénéfice de la population.

## **15.4 Soutien au développement agroalimentaire**

### **15.4.1 Projet du Marché public**

**C.M. 20-06-123**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants demandés sont déjà prévus au budget;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme à cette politique.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Maurice Chrétien et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>Organisme demandeur</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Marché public de La Mitis	Projet d'aménagement pour offrir un accès sécuritaire aux produits agroalimentaires locaux de La Mitis	1559 \$	1500 \$

**15.5 Coordination au Parc régional de la rivière Mitis**

**C.M. 20-06-124**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a créé le Parc régional de la rivière Mitis le 27 novembre 2013, en adoptant son règlement 288-2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Amis des Jardins sont disposés à investir un montant de 35 000 \$ annuellement et qu'ils sont prêts à signer une entente concernant la gestion du territoire du Parc de la rivière Mitis avec le Parc régional de la rivière Mitis pour une période de trois ans soit pour 2020, 2021 et 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC verse déjà un montant de 13 000 \$ pour l'année 2020 en soutien au fonctionnement pour le Parc régional de la rivière Mitis à partir du Fonds de développement des territoires;

**CONSIDÉRANT QU'**un investissement supplémentaire de la MRC permettrait au Parc régional de la rivière Mitis d'engager une coordination générale pour une période de trois ans qui pourrait se consacrer au développement du Parc régional de la rivière Mitis ainsi qu'à augmenter ses revenus autonomes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'est engagée pour un montant de 62000 \$ sur trois ans à même Fonds éolien régional;

**CONSIDÉRANT QU'**il est malgré tout difficile avec le peu de moyens financiers de recruter le personnel compétent afin de mener à bien les activités du parc régional.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC retire le montant de 62 000 à même son fonds éolien régional qu'elle avait l'intention de verser;

- **QUE** le Conseil des maires maintienne son engagement de verser à même le FRR un montant de 13 000 \$ pour l'année 2020 et 15 000 \$ pour les années 2021 et 2022;
- **QUE** la MRC accepte de libérer un de ses employés payé par le FRR pour consacrer 100 % de son temps au développement du Parc régional.

## **16. Projet éolien Lac Alfred**

### **16.1 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Lac Alfred.

## **17. Projet éolien La Mitis**

### **17.1 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien La Mitis.

### **17.2 Demande PM 150 municipalité de St-Joseph-de-Lepage**

**C.M. 20-06-125**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph a déposé au Conseil des maires la résolution 2020-124 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères du volet PM 150.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Joseph une aide financière de 11 800 \$ pour son projet d'aménagement d'une clôture autour d'un terrain de soccer et le développement d'un parc derrière le Centre Lepageois à partir du montant qui lui est réservé dans le volet PM 150.

### **17.3 Demande PM 150 municipalité de Saint-Donat**

**C.M. 20-06-126**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Donat a déposé au Conseil des maires la résolution 2020-06-012 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères du volet PM 150.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Donat une aide financière de 2 000 \$ pour son projet de halte routière touristique à partir du montant qui lui est réservé dans le volet PM 150.

**17.4 Demande PM 150 municipalité de Saint-Gabriel**

**C.M. 20-06-127**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel a déposé au Conseil des maires la résolution 20-06-114 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères du volet PM 150.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Gabriel une aide financière de 4 294 \$ pour son projet de balançoire face à face galvanisée et peinte à partir du montant qui lui est réservé dans le volet PM 150.

**17.5 Demande PM 150 municipalité de Saint-Gabriel**

**C.M. 20-06-128**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel a déposé au Conseil des maires la résolution 20-06-110 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères du volet PM 150.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Gabriel une aide financière de 1 000 \$ pour son projet de réfection de son jardin communautaire à partir du montant qui lui est réservé dans le volet PM 150.

**F. HYGIÈNE DU MILIEU**

**18. Approbation du règlement RÉG06-2020 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis**

**C.M. 20-06-129**

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont formé une régie intermunicipale ayant pour nom « Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMRMM) »;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer le traitement de ses matières résiduelles, la RITMRMM désire mettre en place une multiplateforme de traitement des matières résiduelles visant la mise en place d'une plateforme de compostage, un lieu d'enfouissement technique ainsi qu'un écocentre;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, le ministère de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige la réalisation d'une étude d'impact;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, la RITMRR doit procéder à l'achat d'un terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses prévues pour ce projet sont estimées à 1 337 128 \$.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Ghislain Michaud, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis portant le numéro RÉG06-2020.

**G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de question.

**H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 20-06-130**

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 40.

---

Bruno Paradis  
Préfet

---

Marcel Moreau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.